

Ce qu'il faut savoir sur l'audition :

Les Seniors et l'Audition

A l'ère du « Bien Vieillir » conserver ses capacités auditives est un gage de dynamisme relationnel ainsi qu'un levier de plus pour l'autonomie de la personne âgée.

La France compte 7 millions de malentendants en majorité atteints de **presbyacousie**.

La presbyacousie est une surdité de perception, liée au vieillissement, d'apparition progressive et généralement bilatérale.

Dès que l'on a conscience de difficultés auditives il est recommandé de consulter un médecin ORL qui prescrira en son temps un appareillage.

A un stade avancé, seul l'appareillage est susceptible d'améliorer le confort d'écoute et la communication.

Alors que la population Française vieillit et que la proportion des plus de 60 ans augmente, seul 15% des personnes touchées par la perte naturelle de leur audition sont équipées d'aides auditives.

Les raisons avancées sont bien souvent le **prix des équipements, peu esthétiques** et les **difficultés d'adaptation** cependant :

- Des aides financières complémentaires aux remboursements existent ; il faut se renseigner auprès de sa caisse d'assurance maladie.
- En outre les avancées technologiques favorisent la miniaturisation des appareils auditifs ils sont moins voyants, plus esthétiques.
- Par la prise en charge psychologique et technique du malentendant l'audioprothésiste joue un rôle majeur dans l'adaptation à l'appareillage.

Travail & Audition

La surdité est la deuxième maladie professionnelle et 750 nouveaux cas sont recensés chaque année.

Chaque cas de surdité professionnelle coûte en moyenne 100.000 euros à l'employeur et aux organismes sociaux.

La surdité professionnelle résulte de l'altération puis la disparition irréversible des cellules auditives de l'oreille interne, c'est une surdité de perception s'accompagnant souvent **d'acouphènes**.

La prévention des risques auditifs fait l'objet d'une réglementation précise.

- La loi fixe à 87 dBA (décibels) le seuil d'exposition quotidienne au-dessus duquel un ouvrier doit pouvoir se protéger par la mise à sa disposition de protection auditive.
- Information du personnel et surveillance médicale.
- Contrôle des lieux bruyants, des niveaux et des durées d'exposition au bruit.

Le principe essentiel de prévention est la réduction des niveaux sonores, amélioration des procédés de protections collectives (outils et techniques) et d'équipements individuels (Casques et bouchons anti bruit)

Le capital auditif des jeunes est-il en danger ?

- ✓ 69% des jeunes de 13 à 25 ans écoutent quotidiennement entre 1 heure à 4 heures de la musique amplifiée sur leur MP3, téléphone, PC, chaîne HI-FI. Une durée d'écoute inquiétante. A ce temps d'écoute il faut rajouter le bruit dans les classes ou amphes, dans les restaurants scolaires, sur le lieu de travail, dans les transports, dans la rue, etc.

Ce cumul soumet les oreilles à une tension permanente

- ✓ 52% des jeunes disent avoir déjà ressenti un problème d'audition : douleur dans l'oreille, sifflement bourdonnement, ce sont des **acouphènes**. (Enquête REUNICA /IPSOS 2012 chez les jeunes de 13 à 25 ans).
- ✓ Plus d'1 jeune sur 3 ayant perçu une gêne auditive après une exposition au bruit n'a pas consulté.

Pour préserver le plus longtemps possible une bonne audition :

- Eviter les établissements ou les activités qui fondent leur réputation sur un niveau sonore élevé,
- S'éloigner des enceintes acoustiques (surtout efficace en plein air),
- Avoir le souci permanent de contrôler le niveau sonore du baladeur, de la chaîne Hi-Fi et de l'auto-radio,
- Porter des bouchons protecteurs en mousse qui sont invisibles, certes un peu contraignants, mais très efficaces.
- Réduire la durée d'exposition ; **les durées hebdomadaires** d'écoute ne doivent pas dépasser :
 - 2 heures à 93 dBA (baladeur, auto-radio)
 - ou 4 heures à 100 dBA (baladeur à volume maximum)
 - à 103 dB (en discothèque) faire des poses de 30 minutes toutes les 2 heures ou 10 minutes toutes les 45 minutes.
- Si à l'issue d'un concert ou d'une soirée en discothèque, vous ressentez une perte auditive, des bourdonnements ou des sifflements qui persistent après un temps de repos allez consulter un médecin sous 24 heures.

N'attendez pas. Les lésions peuvent être irréversibles passés 48 heures.

Organismes publics concernés par le bruit :

- Ministère de l'écologie et du Développement Durable : Mission Bruit

01 42 19 20 21. ecologie.gouv.fr

- ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

01 44 77 39 39. anah.fr

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

01 47 65 20 00. ademe.fr

- CIDB : Centre d'information et de Documentation sur le Bruit.

01 47 64 64 64. cidb.org